

RPC – Phase 1 - candidatures

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Référence de la consultation :

2026-DSAN-MOE-VRD-CP

OBJET DE LA CONSULTATION

**Marché de Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de voiries
et réseaux divers pour l'Office National d'Etudes et de Recherches
Aérospatiales (ONERA) à Palaiseau**

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES (ETAPE 1)

le mercredi 22 avril 2026 à 12H00 (date et heure limite)

DATE LIMITE PREVISIONNELLE DE REMISE DES OFFRES POUR LES SEULS CANDIDATS INVITES A SOUMISSIONNER PAR L'ONERA (ETAPE 2)

17 juin 2026 (date approximative de remise des offres envisagée)

Cette date sera confirmée ou amendée dans l'invitation à soumissionner envoyée aux seuls candidats sélectionnés.

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE</u>	<u>5</u>
1.1 OBJET	5
1.2 FINANCEMENT	5
1.3 STRUCTURE	5
1.4 SURETE DE L'ACCORD-CADRE	5
1.5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
<u>2 MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	<u>6</u>
2.1 PROCEDURE	6
2.2 ALLOTISSEMENT	6
2.3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
2.4 VISITE	6
2.5 ECHANGES	6
2.6 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
2.7 GROUPEMENT D'ENTREPRISES	7
2.8 SOUS-TRAITANCE	7
2.9 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	8
<u>3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES</u>	<u>9</u>
3.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
3.2 APPRECIATION DE LA CANDIDATURE – ADMISSIBILITE DES CANDIDATS A PARTICIPER A L'ETAPE 2 DE REMISE DES OFFRES	11
<u>4 PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES</u>	<u>13</u>
4.1 PRESENTATION DE L'OFFRE	13
4.2 ANALYSE ET APPRECIATION DES OFFRES – ATTRIBUTION	14
<u>5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CANDIDATURES ET OFFRES)</u>	<u>16</u>
5.1 REMISE DES DOSSIERS	16
5.2 COPIE DE SAUVEGARDE	16
5.3 CAS PARTICULIER : DOCUMENTS RELATIFS A LA SURETE	17
<u>6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS</u>	<u>18</u>

PREAMBULE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

N°	Intitulé
PJ1	présent document, valant règlement particulier de la consultation, qui définit les modalités de la consultation, et ses annexes : • La fiche de renseignements fournisseur (annexe 1) ; • La demande de contrôle primaire (annexe 2) ; • Le guide pour compléter un formulaire CAZ - demande de contrôle primaire (annexe 2bis) ; • L'attestation de visite (annexe 3 transmise uniquement en phases offres) ; • le tableau pour les questions/réponses en phase candidatures (annexe 4) ; • le cadre de présentation générale des capacités économiques et financières, des moyens humains, des références, des moyens matériels et logistiques, des compétences et qualifications du candidat (annexe 5) ; • la note de présentation du projet de maîtrise d'œuvre VRD (annexe 6) • le scénario de chiffrage (annexe XX transmise uniquement en phases offres) ;
PJ2	<u>projet d'accord-cadre (transmis en phase offres)</u> et ses annexes (cette liste sera précisée et transmise en phase offres) : • attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé ou illégal (annexe 1) ; • bordereau des prix unitaires (BPU) (annexe 2) ; • clause de protection du secret de la défense nationale « contrat sensible » (annexe 3).
PJ3	cahier des clauses techniques particulières (transmis en phase offres) (CCTP).

Ces documents sont la propriété de l'ONERA. Les informations ainsi communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente consultation.

Le DCE peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'État (la PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA sous la référence **2026-DSAN-MOE-VRD-CP**.

Remarques concernant le téléchargement via PLACE :

1/ Il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement du dossier sur la plateforme, faute de quoi il ne pourra pas être destinataire des éventuels messages relatifs à la procédure, transmis exclusivement par la PLACE (exemples : modifications du dossier de consultation, réponses aux questions...).

2/ Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.

1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE

1.1 Objet

Le présent règlement particulier définit les modalités de mise en œuvre de la consultation préalable à la passation d'un accord-cadre, qui aura pour objet :

La Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers pour l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA) à Palaiseau

1.2 Financement

Le financement de cette prestation est prévu sur fonds propres de l'ONERA.

1.3 Structure

Le marché concerné est un accord-cadre à bons de commandes.

1.4 Sureté de l'accord-cadre

L'accord-cadre à conclure correspond à un contrat qualifié par l'ONERA de « contrat sensible » (MS).

1.5 Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à quatre (4) ans à compter de sa notification. Il sera éventuellement reconduit une (1) fois à son échéance pour une durée d'un (1) an, par courrier notifié de l'ONERA, au plus tard un (1) mois avant l'échéance.

2 MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique¹ (CCP), au vu de la nature des prestations et du montant mis en jeu, la consultation est menée suivant une **procédure adaptée**.

La procédure mise en place par l'ONERA est une **procédure de mise en concurrence restreinte avec publicité préalable** et avec **possibilité de négociation des offres** – cf. modalités de négociations à l'article 4.2 du présent document.

Cependant, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales reçues sans négociation. (*Articles R.2123-4 et 5 du CCP*)

S'agissant d'une procédure restreinte, la consultation se déroule en **deux étapes distinctes** :

- une première étape de remise et de sélection des candidatures (**étape en cours**),
- une seconde étape de remise des offres par les seuls candidats invités à soumissionner par l'ONERA à l'issue de l'étape 1.

2.2 Allotissement

L'accord-cadre est constituée d'un lot unique. En effet, la nature même des prestations nécessite un ensemble cohérent.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Définitions	
Variante	offre alternative
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	élément complémentaire à l'offre

a. Variantes

Les variantes « libres », à l'initiative du soumissionnaire sont interdites.

Il n'y a pas de variantes « imposées » par l'ONERA.

b. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par l'ONERA.

2.4 Visite

Afin d'apprécier au mieux l'étendue des prestations à réaliser et leurs conditions d'exécution, lors de la phase 2 (offres) les candidats retenus à l'issue de la phase 1 (candidatures) seront invités à effectuer une visite obligatoire du centre ONERA de Palaiseau avant de remettre leur dossier d'offre. Les modalités d'organisation de cette visite **seront fournies en phase 2 (offres)**.

2.5 Echanges

Pendant toute la période de consultation, le candidat peut échanger et poser des questions à l'ONERA concernant le projet et la procédure. **L'ensemble des échanges se fait exclusivement via le portail de dématérialisation PLACE sur le profil acheteur de l'ONERA** (en utilisant le tableau des questions/réponses en annexe 4 du présent document) et doit parvenir au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures (étape 1) ou des offres

¹ Code de la Commande publique disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190524>

(étape 2). L'ONERA s'engage à apporter une réponse à toutes les questions posées. Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai. Il n'est répondu à aucune question orale.

Toutes les questions et les réponses associées sont transmises à l'ensemble des candidats, sous réserve de leur portée générale et dans le respect de la confidentialité des informations transmises par le candidat demandeur.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'ONERA se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des candidatures (étape 1) et pour la remise des offres (étape 2), des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Groupement d'entreprises

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à 26 du CCP, un candidat peut choisir de se présenter sous forme de groupement avec une ou plusieurs autres entreprises.

Si tel est le cas, la forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution de l'accord-cadre est soit le groupement solidaire soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire, pour des raisons de responsabilité.

Un même candidat ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans l'ensemble du présent document, « le candidat » ou « le soumissionnaire » ou « la société » ou « l'opérateur économique » ou « l'entreprise » ou « l'entreprise soumissionnaire » ou le « futur titulaire » désigne indifféremment le candidat seul ou l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels cotraitants.

Les précisions à apporter au projet d'accord-cadre (PJ2) dans un cas de groupement seront communiquées ultérieurement par l'ONERA au candidat concerné, le cas échéant.

2.8 Sous-traitance

Le futur titulaire a la possibilité de sous-traiter l'exécution d'une ou de plusieurs parties des prestations demandées.

La sous-traitance peut être déclarée dès la remise de sa proposition par le candidat ou ultérieurement, lors de l'exécution des prestations. En tout état de cause, toute sous-traitance devra être déclarée et soumise à acceptation explicite préalable de l'ONERA avant tout début d'exécution des prestations sous-traitées.

Pour rappel, la sous-traitance totale est prohibée.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels sous-traitants agréés par l'ONERA.

2.9 Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du CCP, l'ONERA se réserve la possibilité de passer des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles concernées par la présente consultation. La durée pendant laquelle l'ONERA peut conclure de tels marchés ne peut dépasser trois ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre concerné par la présente consultation.

ETAPE 1 – CANDIDATURES

Etape en cours

3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Présentation du dossier de candidature

a. Généralités

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'une ou plusieurs autres sociétés (cotraitant, sous-traitant), alors il produit les mêmes documents concernant celle(s)-ci que ceux qui sont exigés pour le candidat lui-même.

Les pièces demandées dans le dossier doivent être rédigées en langue française. Néanmoins, les documents émanant des autorités administratives du pays du candidat peuvent être fournis dans la langue officielle du pays mais le candidat doit alors fournir une traduction de ces documents (en français ou en anglais).

Quel que soit le choix du candidat pour présenter son dossier, son attention est attirée sur l'importance de la production de l'ensemble des documents demandés.

b. Documents administratifs : contenu et forme de la présentation

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants, conformément à l'article R.2143-3 du CCP :

N°	Document / Information	Commentaires
C1	fiche de renseignements fournisseur de l'ONERA (annexe 1 du présent document) valant lettre de candidature, et déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner	complétée et signée par une personne habilitée à engager le candidat
C2	numéro unique d'identification (n° SIREN délivré par l'INSEE) ² ou, à défaut, tout document justifiant de son immatriculation, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, datant de moins de trois mois	
C3	délégations de pouvoir en cas de signature par une personne autre que celle(s) identifiée(s) comme « Dirigeants » du candidat ³	
C4	Cadre de présentation générale (annexe 5 du présent document) des capacités économiques, financières, des moyens humains, des références (cf. liste minimale des références attendues à l'article 3.2 ci-après), des moyens matériels et logistiques et des compétences et qualifications du candidat	Complété au format excel

² A partir de ce n°, l'ONERA accède aux informations nécessaires concernant le candidat (français) sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr> (justificatif d'immatriculation, identification des Dirigeants etc.)

³ L'ONERA vérifie l'habilitation à engager le candidat des personnes physiques en se rendant sur la page Dirigeants de ce même site

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature selon le mode « DUME », quelle que soit sa nationalité, mode de réponse directement accessible via la plateforme PLACE, au moment du dépôt de son dossier.

Le cas échéant, le candidat peut fournir tout autre document de preuve de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles (dans le cas, par exemple, d'une entreprise récemment créée).

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit (il doit alors fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

c. Documents liés à la sureté (cf. article 1.4 ci-avant)

Du fait de la typologie de l'accord-cadre, définie à l'article 1.4 ci-avant, le candidat (ainsi que ses éventuels cotraitants et/ ou sous-traitants) doit également fournir :

N° pièce	Intitulé	A compléter et signer par / à fournir par :
S1	K-bis de moins de trois mois , comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager la société (remarque : en cas de citation au K-Bis d'une personne morale exerçant une responsabilité d'engagement de la société, le K-Bis de cette personne morale comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager cette personne morale doit également être fourni)	
S2	Demande de contrôle primaire (modèle CAZ – annexe 2 au présent document, accompagnée de son guide d'aide pour compléter le document en annexe2bis) (<i>nota : l'ONERA est « l'organisme demandeur »</i>)	chaque personne physique représentant la personne morale du candidat inscrite sur le ou les K-bis
S3	Copie de pièce d'identité (<i>nota : le seul permis de conduire ne constitue pas une pièce suffisante</i>)	chaque personne physique représentant la personne morale du candidat inscrite sur le ou les K-bis
S4 – MS	clause de protection du secret de la défense nationale « contrat sensible » (annexe 3 au projet d'accord-cadre)	une personne autorisée à engager la société

Si le candidat fait l'objet d'une **décision d'habilitation**, il n'a pas à fournir les fiches individuelles de contrôle élémentaire et les pièces d'identité associées. En revanche, il adresse une copie de la décision d'habilitation ou un certificat de sécurité portant mention des références complètes de la personne morale et identifiant nominativement l'Officier de sécurité de sa société.

Ces documents doivent être remis selon les modalités fixées à l'article 5.3 ci-après.

3.2 Appréciation de la candidature – Admissibilité des candidats à participer à l'étape 2 de remise des offres

La candidature est appréciée sur la base des renseignements et documents demandés ci-dessus, en tenant compte de la situation juridique de l'opérateur économique ainsi que de ses garanties et capacités, et de ses co-traitants éventuels selon les dispositions des articles R.2144-1 à 7 du CCP.

Les références attendues sont les suivantes :

- 3 références de moins de 5 ans pour des travaux de VRD de l'ordre de 1.600.000 €HT,
- 2 références de moins de 5 ans pour des travaux de VRD en milieu occupé en assurant une continuité de service,
- 2 références de moins de 5 ans pour des travaux de VRD impliquant des existants.

Les qualifications suivantes **(ou équivalentes)** sont exigées :

- Compétences généralistes : Maîtrise des coûts / OPC / Etude et prévention des risques
- Etude des bassins versants
- Géotechnique (OPQIBI 1001 / 1002)
- VRD : voirie et réseaux divers (OPQIBI 1811 / 1812)
- Assainissement, eau, installations sanitaires extérieur et intérieur bâtiment, y compris la gestion et rétention des eaux d'extinction incendie (la qualification OPQIBI 1816 Maîtrise d'oeuvre de systèmes et d'ouvrages d'assainissement est souhaitée)
- HTA, BT, éclairage, courant fort, courant faible extérieur et intérieur bâtiment
- Terrassements, Génie Civil, structures et fondations
- Dossier de demande de subvention / loi sur l'Eau - Porter à connaissance

Après analyse du contenu des pièces à fournir au titre du dossier de candidature, l'ONERA rejette les candidats qui n'ont pas les capacités suffisantes (références/qualifications exposées ci-avant), ceux ne présentant pas la totalité des justificatifs demandés au titre du dossier de candidature ou étant dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ceux ayant fourni des renseignements inexacts.

L'ONERA se réserve cependant la faculté de procéder à la régularisation de toute candidature incomplète ou de demander des compléments d'informations sur les pièces et justificatifs produits, dans un délai approprié (fixé dans la demande de complément).

En outre, la recevabilité de la candidature est soumise au respect des règles relatives à la sureté de l'accord-cadre.

Le nombre maximum de candidats invités à soumissionner et donc à participer à l'étape 2 de la consultation est arrêté à **six (6)**.

Les critères objectifs permettant d'apprécier la qualité de la candidature, sont les suivants :

	Critère
1	Capacité économique et financière (notamment chiffre d'affaires sur le document C4 du dossier de candidature (cadre de présentation générale au format Excel))
2	Expériences et références professionnelles du candidat pour des prestations de même nature réalisées au cours des cinq dernières années (renseignées dans le cadre de présentation générale au format Excel – document C4 du dossier de candidature).

3	Capacité humaine (moyens humains) et technique (moyens matériels et logiciels) (renseignées dans le cadre de présentation générale au format Excel - document C4 du dossier de candidature).
4	Qualifications et compétences professionnelles (renseignées dans le cadre de présentation générale au format Excel - document C4 du dossier de candidature).

Si le nombre de candidats satisfaisant aux capacités minimales requises est inférieur au nombre minimal, l'ONERA se réserve le droit de poursuivre la procédure avec le ou les seuls candidats ayant les capacités requises.

Seuls les candidats retenus par l'ONERA à l'issue de cette étape 1 sont invités par l'ONERA à soumissionner et donc à participer à l'étape 2.

ETAPE 2 – OFFRES

Pour les seuls candidats invités par l'ONERA à soumissionner à l'issue de l'étape 1

4 **PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES**

4.1 **Présentation de l'offre**

A l'appui de son offre, le soumissionnaire produit a minima les pièces listées ci-dessous :

N° pièce	Intitulé	Signature	Formats
O1	<u>projet d'accord-cadre</u> (PJ2) et ses annexes 1 et 3 complétés	x	Word <u>et</u> pdf
O2	<u>Bordereau des prix unitaires</u> (BPU) complété (annexe 2 au projet d'accord-cadre précité)	x	Excel <u>et</u> pdf
O3	<u>Scenario de chiffrage complété</u> (annexe XX du présent document fourni uniquement lors de la phase 2) <i><u>Nota : les prix unitaires indiqués doivent être conformes à ceux fournis dans le bordereau des prix unitaires (document O2 ci-avant), pour les mêmes références⁴</u></i>	x	Excel <u>et</u> pdf
O4	attestation de visite (annexe 2 du présent document – fourni uniquement lors de la phase 2)	x	complétée et signée par l'ONERA et le candidat
O5	un <u>mémoire technique</u> rédigé spécifiquement pour répondre à la présente consultation, qui décrit notamment : • La compréhension et l'analyse du programme de la présente opération et de son articulation par rapport aux autres bâtiments du projet PRISME et l'analyse de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ; • L'organisation et la méthodologie que l'équipe envisagée (profils type et compétences) prévoit de mettre en oeuvre pour exécuter l'ensemble des missions (conduites des études et travaux, y compris missions complémentaires) et la démonstration de leur savoir-faire dans la production des divers livrables attendus (plans/coupes/notes de calcul etc) ; • La méthodologie de coordination dans la gestion des interfaçages avec les autres projets, avec l'OPC général, et avec l'exploitant du site, les phasages envisagés ; • Toutes justifications et autres observations du candidat jugées utiles.		

⁴ Le cas échéant, pour l'analyse des offres, l'ONERA effectuera une correction du scénario avec prix du BPU en cas de discordance

	• Une description des dispositions mises en œuvre pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux et des contraintes réglementaires dans le cadre de la mission. ○ la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et le suivi des travaux (continuité de service, eaux pluviales, déblais/remblais, nuisances, pollutions, réemploi des matériaux) ; ○ la méthodologie de gestion des contraintes réglementaires et autorisations administratives ; ○ les modalités de suivi et de contrôle des exigences environnementales en phases études et travaux ; ○ les compétences mobilisées.		
O6	Un planning prévisionnel des études et des travaux (les phasages envisagés sont aussi à mettre en avant dans le planning)		
O7	RIB original de la société, contenant l'ensemble des informations nécessaires au règlement des prestations,	x	

Le soumissionnaire peut compléter son offre de tout autre document (ou information) complémentaire jugé utile et pertinent.

Les pièces listées ci-dessus doivent être rédigées en langue française.

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite de remise des dossiers figurant en première page, ou à compter de la date de remise des offres actualisées et/ou finales, pour les versions ultérieures.

Les modalités de remise des offres sont précisées à l'article 5 ci-après.

4.2 Analyse et appréciation des offres – attribution

a. Modalités d'analyse et déroulement des négociations

L'analyse des offres peut s'effectuer en plusieurs étapes successives.

L'ONERA se réserve notamment la possibilité de négocier avec une liste restreinte de soumissionnaires, à savoir uniquement avec ceux ayant présenté les meilleures offres et dans la limite des 5 meilleures offres (à l'issue d'un premier classement, établi selon les critères de sélection indiqués au c. ci-après), durant autant de phases de négociations qu'il pourrait s'avérer nécessaire.

Cette négociation peut s'effectuer par courriel (via PLACE) ou lors d'auditions par téléphone/visioconférence ou dans le centre ONERA de Palaiseau.

Tous les éléments du dossier et de l'offre sont négociables (prix, délais, modalités de paiement, etc.), hormis les clauses de garantie et de propriété intellectuelle énoncées dans le projet d'accord-cadre (PJ2) et hormis les clauses légales et réglementaires.

Les négociations sont menées suivant le principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la ou des négociations, une offre finale est demandée à l'ensemble des candidats admis à négocier. Cette offre finale ne peut plus être négociée.

Les offres finales sont notées et classées selon les mêmes critères (précisés au c. ci-après). L'accord-cadre est attribué à la société ayant présenté l'offre la mieux-disante (ayant obtenu la meilleure note globale).

Cependant, pour rappel, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

b. Motifs d'élimination des offres

Sont automatiquement éliminées :

- les offres inappropriées ainsi que les offres demeurant irrégulières et/ ou inacceptables malgré les éventuelles demandes de complément de l'ONERA et les éventuelles négociations,
- les offres ne respectant pas les conditions de présentation figurant à l'article 4.1 du présent document, après demande de régularisation éventuelle par l'ONERA.
- Sont automatiquement éliminées les offres des opérateurs économiques n'ayant pas effectué la visite obligatoire prévue à l'article 2.4 ci-avant.

c. Critères objectifs d'évaluation des offres

Pour attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'ONERA entend se fonder sur les critères objectifs ci-après affectés des indices de pondération suivants :

N°	Intitulé	Pondération
Critère n°1	montant total proposé sur la base du scénario de chiffrage (document O3 du dossier d'offre)	40%
Critère n°2	qualité technique jugée sur la base du mémoire technique fourni et notamment : • Qualité et pertinence de la compréhension des enjeux et de la méthodologie proposée pour y répondre (40%) ; • Qualité et pertinence de l'équipe et des profils proposés pour la réalisation des différentes prestations (30%) ; • Qualité et pertinence de l'organisation du pilotage et de la coordination pour la gestion des interfaces et du planning, notamment avec des phasages (30%).	50%
Critère n°3	Qualité et pertinence de l'organisation et des méthodologies proposées pour répondre aux enjeux environnementaux et réglementaires	10%

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CANDIDATURES ET OFFRES)

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, le candidat doit transmettre simultanément son dossier de candidature et d'offre.

5.1 Remise des dossiers

Le candidat a l'obligation de remettre son dossier complet (candidature + offre) par voie dématérialisée : la remise de ce dossier complet se fait exclusivement sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA.

En cas de problème sur la PLACE, un service de support et d'assistance technique à l'utilisation de cette plateforme de dématérialisation est disponible en ligne :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance/?token=55226fb7-d16a-4fb3-9f1a-54ef38822106>

Remarques concernant le dépôt des dossiers sur PLACE :

1/ Certaines opérations de maintenance étant exécutées sur PLACE les mercredis entre 19h et 22h, il est conseillé au candidat d'éviter de choisir cette période pour déposer son dossier.

2/ Il est recommandé au candidat d'anticiper suffisamment la vérification de la configuration de son poste en fonction des contraintes détaillées sur la plateforme PLACE et le dépôt de son dossier afin d'éviter les problèmes de dernière minute.

3/ Le candidat a la possibilité de déposer plusieurs dossiers successifs en cas d'oubli d'une pièce ou d'erreur à rectifier notamment. Chaque dossier déposé annule et remplace le dossier précédemment remis par le candidat. De ce fait, seul le dernier dossier déposé sera ouvert par l'ONERA : il doit donc comporter l'ensemble des pièces demandées dans le présent document (à l'appui de la candidature et de l'offre).

5.2 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut également envoyer, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (de type clé USB, CDROM etc.), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations que le dossier déposé sur PLACE.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'ONERA et se substituer au dossier transmis électroniquement uniquement dans les cas suivants :

- si l'ONERA détecte un virus dans le dossier déposé par voie électronique,
- si un dossier a été transmis par voie électronique sans parvenir à l'ONERA dans les délais attendus,
- si le dossier transmis par voie électronique ne peut être ouvert par l'ONERA.

Elle doit être envoyée sous **enveloppe cachetée, indiquant** :

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2026-DSAN-MOE-VRD-CP »

ENTREPRISE :

(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Elle est adressée sous pli recommandé avec accusé réception à :

ONERA
Direction des Achats
29 avenue de la Division Leclerc
CS 90027
92322 CHATILLON Cedex

ONERA Direction des Achats
29 Avenue de la Division Leclerc – CS 90027
92322 CHATILLON Cedex

Pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers figurant en 1^{ère} page.

5.3 Cas particulier : documents relatifs à la sureté

Les documents mentionnés à l'article 3.1-c ci-avant et relatifs à la sureté ne peuvent être remis sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE. Ils doivent être remis à l'ONERA, séparément, **sous format papier (avec signature originale) et en version électronique sur un support électronique de type clé USB ou CDROM non réinscriptible (pour la version .pdf actif complétée** pour l'annexe 3 – CAZ du présent document).

Ces documents doivent être envoyés **sous double enveloppe cachetée**, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission, l'enveloppe intérieure portant la mention « **Confidentiel** » et la référence suivante :

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2026-DSAN-MOE-VRD-CP »

« Documents liés à la sureté »

ENTREPRISE :

(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Cette double enveloppe doit être adressée par pli recommandé avec accusé de réception à :

**ONERA
Direction de la Sécurité Industrielle et de Défense
6 chemin de la Vauve aux Granges
CS90101
91123 PALAISEAU Cedex
FRANCE**

Cette double enveloppe contenant les documents liés à la sureté doit impérativement arriver avant les date et heure limites indiquées en 1^{ère} page.

6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'ONERA dispose de certificats de signature électronique et favorise donc autant que possible la signature électronique de ses marchés et accords-cadres.

Ainsi, l'ONERA encourage le candidat et potentiellement futur titulaire de l'accord-cadre, à se doter, de certificats de signature électronique qualifiés et conformes au règlement eIDAS (Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur), pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

Le titulaire de l'accord-cadre pourra alors utiliser l'outil de signature disponible sur PLACE, pour signer les documents contractuels aux formats de signature autorisés XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature sera validée par l'ONERA si l'ensemble des contrôles effectués par l'outil PLACE sont passés avec succès et si le titulaire du certificat de signature utilisé dispose bien du pouvoir d'engager la société. A titre informatif, les vérifications effectuées par l'outil disponible sur PLACE sont les suivantes :

1. identité du signataire,
2. appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,
3. respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019,
4. caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
5. intégrité du document signé.